



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux du mois d'avril à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 25 mars 2024
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, M. Jérôme FOULQUE, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laetitia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) : Mr Christian GARCIN

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. François MILLON

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Vote des taux 2024
- Approbation du compte de gestion BP 2023
- Vote du compte administratif BP 2023
- Vote du BP 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits
- Approbation du compte de gestion BP annexe de l'eau 2023
- Vote du compte administratif BP annexe de l'eau 2023
- Vote du BP annexe de l'eau 2024
- Adhésion à l'ANEM 2024
- Participation au Fonds de Solidarité pour le logement 2024
- Attributions de subventions

- Voirie 2024
- Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants au maire
- Sélection du bureau de contrôle missions sécurité et de protection des travailleurs du projet de réhabilitation de la mairie
- Approbation avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la mairie
- Affectation de résultats 2023

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2024-06-BIS : VOTE DES TAUX 2024

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La commune percevra une compensation à ce titre de 85316.00 € pour 2024.

Le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales au niveau suivant :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâtie | 39.30 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie | 16.85 % |
| - Taxe Habitation | 7.52 % |

Le montant total prévisionnel 2024 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 142333€ dont 85316.00€ d'allocations compensatrices (pour mémoire : 75491.00€ en 2023).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Approuve** les taux proposés.

DELIBERATION N°2024-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2024-08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	234725.06
	Réalisé :	49523.12
	Reste à réaliser :	39130.33

Recettes	Prévu :	234725.06
	Réalisé :	7330.12
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	531407.02
	Réalisé :	317222.47
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	531407.02
	Réalisé :	385430.15
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-42193.00
FONCTIONNEMENT	68207.68
RESULTAT GLOBAL	26014.68

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Ont signé le registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.**

DELIBERATION N°2024-09 : VOTE DU BUDGET 2024

Vote des propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	1 192 731.17
<u>Recettes</u>	1 231 861.50

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	580 800.35
<u>Recettes</u>	580 800.35

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2024 ;

DELIBERATION N°2024-10 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2022-14 du 17/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 370010.00€ Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1231861.50€

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement :	27750.75 €
- Dépenses réelles d'investissement :	92389.61 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BP EAU 2023

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2024-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BP EAU 2023

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	6771.44
	Réalisé :	3970.94
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	6771.44
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	56395.66
	Réalisé :	9473.36
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	56395.66
	Réalisé :	19466.03
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-3970.94
FONCTIONNEMENT	9992.67
RESULTAT GLOBAL	6021.73

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Ont signé le registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

DELIBERATION N°2024-13 : VOTE DU BUDGET 2024

Vote des propositions nouvelles du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2024

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	27594.13
<u>Recettes</u>	27594.13

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	48204.13
<u>Recettes</u>	48204.13

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget annexe de l'eau 2024 ;

DELIBERATION N°2024-14 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE ANEM 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la commune de Vitrolles étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM).

Cette association a pour objet de représenter les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus elle apporte des services directs à ses adhérents : information, conseil, assistance, etc...

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.53€ et une cotisation par habitant de 0.1589€, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire de 0.2442€, et l'abonnement à la revue d'un montant de 41.83€ soit un total de 103.82€.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la participation de 103.82€ € à l'Association des Elus de Montagne ANEM ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette participation.

DELIBERATION N°2024-15 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT FSL 2024

Mme le Maire présente au Conseil Municipal :

Une demande de participation pour la commune de Vitrolles, au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 86.00 € soit 0.40€ par habitant.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** une participation de 86.00€ au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

DELIBERATION N°2024-16 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2024

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'il a été prévu au budget primitif 2024 la somme de 2500€ à attribuer aux associations qui en ont fait la demande.

Mme le Maire propose qu'il soit attribué à :

Association Saulcetièrre Sportive & Culturelle	100€
La Baroulade	174€
Les z'enfants d'abord	150€
Ecole de Lardier	150€
Club la Pom'dorée :	200€
La Boule du Val de Déoule :	250€
Société de Chasse St Hubert :	250€
L'amicale des sapeurs-pompiers :	300€
Maison de la jeunesse à Barcillonnette :	70€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations susdites.

DELIBERATION N°2024-17 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – MISE EN CONFORMITE DU POTEAU INCENDIE N°173

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que le projet concernant la mise en conformité du poteau incendie n°173, est susceptible de bénéficier d'une subvention de Fonds de Concours à hauteur de 50%.

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise FRANS BONHOMME et précise que le montant global des travaux s'élève à 2246.42€ HT et propose de solliciter la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour un montant de 1123.21 € (correspondant à 50% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

- Fonds de concours	1123.21€
- Autofinancement	1123.21€
- TVA	<u>449.28€</u>
Total	2695.70€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-18 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLES MONTANTS AU MAIRE

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022, autorise le Conseil municipal à autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Valide** la délégation à Mme le Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'à 100€.

DELIBERATION N°2024-19 : SELECTION D'UN BUREAU DE CONTROLE « MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS » DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études pour missions de coordination de sécurité et de protection des travailleurs.

Après consultation, Mme le maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, du bureau SOCOTEC, pour un montant de 3980€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'offre proposée par le bureau de contrôle SOCOTEC ;
- **Autorise** Mme le Maire, à signer le contrat de contrôle technique du bureau SOCOTEC pour un montant de 3980€ HT soit 4776€ TTC ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute lettre de commande, convention, inhérent à la réalisation des études de ce projet, dans la limite des inscrits et comme l'autorise la délibération 2020-06 du 11/06/2020

DELIBERATION N°2024-20 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024, le projet de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et le réaménagement de l'espace public pour un coût d'opération de 800 000 € HT établi à partir du coût prévisionnel des travaux remis par le maître d'œuvre à hauteur de 655 500 € HT, a été approuvé.

Conformément aux dispositions réglementaires en matière de maîtrise d'ouvrage publique, il convient de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le nouveau montant d'honoraires calculé à partir de l'estimation prévisionnelle et dans le respect de dispositions de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre s'établit à 84 782,50 € HT soit 101 739 € TTC. Cette augmentation du marché de 41,66 % est la conséquence d'une part, des travaux de restructuration plus importants à prévoir dans le bâtiment notamment au niveau des planchers et d'autre part, du réaménagement de l'espace public aux abords immédiats de la future mairie non prévu initialement.

Cette évolution du marché qui prévoit des clauses de réexamens, est rendue possible par l'application des articles L.2421-4 et L.2421-5 du Code de la commande publique stipulant que l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant N°1 ;
- **Autorise** Mme le Maire, à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

DELIBERATION N°2024-21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 02/04/2023 :

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		68 207,68
- un déficit reporté de :		0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		68 207,68
- un déficit d'investissement de :		42 193,00
- un déficit des restes à réaliser de :		39 130,33
Soit un besoin de financement de :		81 323,33
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		68 207,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		9 866,79
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		248 283,91
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		29 263,54

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à VITROLLES

QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SEANCE A 21H30

**Le Maire
Claudie JOUBERT**

